

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Spray lubrifiant PTFE-OIL TF 500 400 ml
REFERENCE	110005
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger**



GHS02

- Mention d'avertissement**

Danger

- Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P260 Ne pas respirer les aérosols.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

• **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Des autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants dangereux:		
CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Numéro index: 649-468-00-3 Reg.nr.: 01-2119487077-29-xxxx	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités ☠ Asp. Tox. 1, H304	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ☠ Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	12,5-20%
Número CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-3	naphta lourd (pétrole), hydrotraité ☠ Asp. Tox. 1, H304	10-12,5%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane ☠ Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	10-12,5%
CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Numéro index: 601-006-00-1 Reg.nr.: 01-2119459286-30-xxxx	pentane ☠ Flam. Liq. 2, H225 ☠ Asp. Tox. 1, H304 ☠ Aquatic Chronic 2, H411 ☠ STOT SE 3, H336	10-12,5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ☠ Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	10-12,5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

A. Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

B. Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

C. Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

D. Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

B. Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau à pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

A. Indications pour une manipulation sécurisée

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

B. Indications pour prévenir incendies et explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

A. Conditions nécessaires pour dépôts et entrepôts.

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

B. Indications concernant l'stockage conjoint

Pas nécessaire.

C. Information complémentaire sur les conditions de stockage.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Usages finals spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de control

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 butane
VME Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
109-66-0 pentane
VME Valeur à long terme: 3000 mg/m ³ , 1000 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Control de l'exposition

A. Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

• **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire.

• **Protection des mains:**

Pas nécessaire.

• **Matériau des gants**

Pas nécessaire.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pas nécessaire.

• **Protection des yeux:**

Pas nécessaire.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Aspect:	
Forme	Aérosol
Couleur:	Brun clair
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	<0 °C. Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	10,9 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	3500 hPa
Densité à 20 °C:	0,675 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	

Solvants organiques:	65,0 %
EU-VOC:	438,8 g/l
EU-VOC in %:	65,00 %
Teneur en substances solides:	34,0 %

9.2. Information additionnel

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
naphta lourd (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>15000 mg/kg (rat)
Dermal	LD50	>15000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>2,8 mg/m ³ (rat)
106-97-8 butane		
Inhalatoire	LC50 / 4 h	658000 mg/m ³ (rat)
109-66-0 pentane		
Oral	LD50	>16000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2500 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>5000 mg/kg (rabbit) >100 mg/m ³ (rat)

B. Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

C. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
LC50 / 96 h	>100 mg/l (crustacean (amphipod)) >100 mg/l (fish)
109-66-0 pentane	
EC50 / 48h	9,7 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	1-10 mg/l (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:

- Remarque:

Nocif pour les poissons.

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets
20 01 13* solvants
15 01 04 emballages métalliques

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS
- IMDG AEROSOLS
- IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

- IMDG, IATA



- Class 2.1
- Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

- Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Indice Kemler: -
- No EMS: F-D,S-U
- Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

- Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- ADR
- Quantités limitées (LQ) 1L
- Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

- Catégorie de transport 2
- Code de restriction en tunnels D
- IMDG
- Limited quantities (LQ) 1L
- Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

- "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3